

Code de conduite Maisons du Monde



Maisons du Monde adhère au principe du Global Compact depuis Janvier 2012 et s'engage à accompagner ses fournisseurs dans l'amélioration de leurs conditions de travail.

Nous attendons tout d'abord de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois nationales et/ou locales et règlements, y compris au sujet du travail, l'immigration, la santé et la sécurité et l'environnement

Et nous veillons aussi à ce que soit respectés :

- les principes de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme,
- la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant,
- mais aussi, les principales conventions de l'OIT en ce qui concerne la main-d'œuvre infantile ou forcée, la santé et la sécurité des ouvriers, la discrimination et les pratiques disciplinaires, les heures de travail, ainsi que les rémunérations.

Le code éthique formalise dans ses grandes lignes nos attentes fondamentales vis-à-vis de nos fournisseurs. Ces principes constituent les minima sociaux et environnementaux que nous attendons des entités fabriquant nos produits car nous voulons garantir à nos clients que les hommes qui les ont fabriqués sont traités de manière décente quel que soit le pays dans lequel ils se trouvent. Les fournisseurs doivent se conformer à ce code de conduite, qui est non négociable.

1. Travail des enfants

Le travail des enfants de moins de 15 ans est interdit, conformément aux principes de l'OIT, la Convention des Nations Unies et les lois nationales. Le droit des jeunes travailleurs doivent être respectés. Si un jeune de moins de 18 ans est embauché, il ne doit pas être affecté à des tâches dangereuses ou pénibles, et il ne doit ni travailler de nuit ni effectuer des heures supplémentaires.

2. Discrimination

Il n'est toléré aucune discrimination au regard du sexe, de l'âge, de la confession, de la race, de la caste, de la naissance, de l'appartenance sociale, de l'orientation sexuelle, des responsabilités familiales, de la situation de famille, de l'incapacité, de l'origine ethnique et nationale, de la nationalité, de l'appartenance à des organisations de travailleurs y compris les syndicats, de l'adhésion ou l'opinion politique, ou de toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination .

3. Travail forcé

Aucune forme de travail forcé ne peut être tolérée tout comme l'esclavage qui viole les droits fondamentaux de l'homme. L'employeur ne doit retenir aucune partie du salaire, des bénéfices, des biens ou des documents tels que les papiers d'identité de son personnel pour le forcer à continuer de travailler dans l'entreprise.

4. Temps de travail

L'employeur doit se conformer aux lois nationales et standards sectoriels applicables au sujet du temps de travail et des jours fériés. Quoiqu'il en soit, la semaine de travail sur une base régulière ne doit pas dépasser 48h par semaine et maximum 12h d'heures supplémentaires. Celles-ci doivent être effectuées sur une base volontaire. Les travailleurs ont droit au minimum un jour de congé par semaine ainsi que tous les autres congés prévus par la loi nationale.

5. Salaires

L'employeur doit verser à ses employés un salaire qui satisfait voire excède le salaire minimum requis par la législation locale et est vivement encouragé à verser le salaire standard du secteur. Lorsque le salaire minimum légal ne couvre pas l'ensemble des dépenses vitales, l'employeur est encouragé à allouer une compensation supplémentaire pour satisfaire ces besoins. L'employeur doit s'assurer que le salaire et les diverses compensations ainsi que les déductions sociales ou d'impôt sont clairement détaillés aux employés ; qu'ils sont versés conformément à toutes les lois applicables et de manière pratique pour les employés. Les heures supplémentaires doivent être majorées au taux requis par la loi du pays et payées en temps et en heure. Les mesures disciplinaires telles qu'amendes ou autres déductions du salaire sont proscrites.

6. Liberté d'association

Les employés doivent être libres de rejoindre des organisations de leur choix. Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit des employés à la liberté d'association et de négociation collective

7. Santé et sécurité des travailleurs

L'employeur doit fournir un environnement de travail sûr et sain et doit prendre les précautions nécessaires pour prévenir tout accident et blessures pouvant affecter la santé des ouvriers. Des règlements et procédures explicites doivent être instaurés et suivis sur la santé et la sécurité, notamment concernant la mise à disposition et l'utilisation d'équipement de protection individuelle et l'accès à l'eau potable. En outre, tous les employés doivent recevoir une formation sur la santé et la sécurité sur leur lieu de travail au moins une fois par an.

8. Environnement

Les usines doivent utiliser des produits tolérés par les standards internationaux et afficher leurs fiches de données de sécurité. Les procédures et la gestion des déchets et de prévention de la pollution (le traitement des déchets, la manutention et élimination des produits chimiques et autres substances dangereuses, le traitement des émissions et effluents) suivent ou dépassent les exigences minimales prescrites par la législation. En outre, les usines doivent s'attacher progressivement à minimiser leurs impacts sur l'environnement

9. Sous-traitants et traçabilité

L'entreprise est invitée à communiquer le code de conduite à ses sous-traitants impliqués dans les phases finales de fabrication exécutées pour le compte de Maisons du Monde. Notre objectif est que progressivement tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement observent ce code de conduite.

Nous vous invitons également à nous informer lorsque vous sous-traitez une commande pour Maisons du Monde

10. Système de gestion

L'entreprise doit définir et mettre en œuvre une politique de responsabilité sociale, qui garantisse que les exigences du code de conduite puissent être respectées. Cette politique vise à la mise en place de procédures écrites claires pour chacun des points et à documenter toutes les actions entreprises.

SIGNALER UNE VIOLATION

Des violations du code éthique de Maisons du Monde peuvent être signalées confidentiellement. Si vous avez connaissance d'une infraction d'un des articles de ce code, nous vous encourageons à nous en faire part, anonymement si vous le souhaitez.

- Courriel : developpementdurable@maisonsdumonde.com
- Page web: www.developpementdurable.maissionsdumonde.com
- Téléphone: + 33 (0)2 5171 1717

Nom et fonction:

Date :

Signature: